



ACS/2012/DRR.20/INF.013
Original : espagnol
Dernière mise à jour : le 18 octobre 2012

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE (AEC)

XX REUNION DU COMITE SPECIAL POUR
LA REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE
Port d'Espagne, Trinité et Tobago, les 22 et 23 novembre 2012

ASSOCIATION DES ÉTATS DE LA CARAÏBE (AEC)

CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU DE L'AEC SUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES

Saint-Marc, République d'Haïti, 14-16 novembre 2007

PLAN D'ACTION

Les Ministres et autres Chefs de délégation de haut niveau des membres de l'AEC représentés à cette Conférence de haut niveau sur la prévention des catastrophes ;

- i. **Rappelant** la reconnaissance par le IV^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de l'AEC, tenu dans la ville de Panama en juillet 2005, de la vulnérabilité de nos pays aux catastrophes et de l'impact négatif de ces dernières sur nos efforts pour assurer le développement durable et la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire relatifs à la réduction de la pauvreté et à la durabilité environnementale, ainsi que le Cadre d'action de Hyogo ;*
- ii. **Reconnaissant** que la sauvegarde de la vie des êtres humains, la protection de leurs moyens de subsistance et ceux de l'économie locale et de l'environnement est le but primordial de la réduction des risques de catastrophe ;*
- iii. **Prenant en considération** que la création d'une capacité accrue de redressement est une nécessité, vu les graves conséquences qu'entraînerait son inexistence pour la survie, la dignité et la subsistance, en particulier des pauvres et d'autres groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les vieillards et les handicapés ;*
- iv. **Convaincus** que la meilleure manière de réduire la vulnérabilité aux catastrophes consiste à intégrer la réduction des risques et l'adaptation au changement climatique dans les politiques et plans de développement durable et sûr à tous les niveaux de gouvernement et que l'intégration de ces préoccupations dans la planification et la pratique est une question complexe qui demande une coopération étroite et transversale entre toutes les parties prenantes ;*
- v. **Conscients** du besoin constant d'évaluer les risques de catastrophe et de suivre de près les progrès accomplis en matière de réduction des risques de catastrophe ;*
- vi. **Conscients** de la richesse des initiatives existantes dans la Grande Caraïbe sur la réduction des risques de catastrophe et de la nécessité de développer une stratégie régionale afin d'éviter les doubles emplois, les chevauchements et les efforts parallèles ;*
- vii. **Réaffirmant** le rôle important que jouent les actuelles organisations régionales dans la gestion des catastrophes, la coordination et la coopération,*

en conformité avec les dispositions établies aux articles 4 et 9 de l'Accord entre les Etats membres et membres associés de l'AEC pour la coopération régionale en matière de catastrophes naturelles ;

- viii. **Reconnaissant** que les États Membres de l'Agence Caribéenne de Réponse aux Catastrophes, qui sont aussi membres de l'AEC et ont décidé et sont en train d'appliquer la Stratégie globale révisée de gestion intégrée des catastrophes (CDM) et le Cadre programmatique 2007-2012, qui est la Stratégie du groupe régional pour la réalisation des Objectifs de développement du millénaire, la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et la Stratégie pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;*
- ix. **Reconnaissant** le rôle important que jouent les efforts nationaux en matière de réduction des risques et de réponse aux catastrophes et réaffirmant l'importance de la coopération internationale, notamment au niveau régional, en vue du renforcement des efforts faits par les organes nationaux et régionaux ainsi que par ceux consacrés aussi bien à la réduction des risques de catastrophe et aux processus de redressement ;*
- x. **Réaffirmant** la nécessité qu'ont les pays en développement et les pays moins développés d'accéder librement et opportunément, dans le cadre de la coopération technique, à la technologie requise pour réduire les risques de catastrophe et atténuer, le cas échéant, leurs effets ;*
- xi. **Mettant en évidence** l'importance de la coordination et de la coopération sur les questions revêtant un intérêt mutuel pour l'AEC et les autres organisations internationales et régionales participant à cette Conférence, ci-après dénommées les organes de la Conférence¹ ;*
- xii. **Rappelant** l'engagement des responsables et décideurs de nos pays à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et la Stratégie pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;*
- xiii. **Réaffirmant** que l'AEC représente une plateforme solide pour promouvoir les synergies et la coopération dans l'espace géopolitique élargi de la Grande Caraïbe, sur la base de diverses expériences régionales différentes, des leçons apprises des événements passés et des institutions techniques sous-régionales existantes dans le domaine de la réponse aux catastrophes et la réduction des risques ;*
- xiv. **Prenant** en compte les éventuels impacts négatifs des catastrophes sur la mise en œuvre de la stratégie en vue de la mise en place du tourisme durable dans la région ;*

¹ Agence Caribéenne de Réponse aux Catastrophes, Centre de Coordination pour la Prévention des Catastrophes naturelles en Amérique centrale, Commission économique pour l'Amérique latine et la Caraïbe, Banque interaméricaine de Développement, Fédération internationale des Sociétés de la Croix rouge et du Croissant rouge, Organisation panaméricaine de la Santé, Programme des Nations unies pour le Développement, Stratégie internationale pour la Prévention des Catastrophes des Nations unies, Office des Nations unies pour la Coordination des Affaires humanitaires.

Approuvent le Plan d'action suivant qui orientera le travail de l'Association des États de la Caraïbe dans les cinq années à venir, en tant qu'organe de consultation, de coopération et d'action concertée en matière de réduction des catastrophes dans la Grande Caraïbe. A cet effet, l'Association des États de la Caraïbe devra :

1. Renforcer son rôle en tant que principal forum de la Grande Caraïbe pour l'échange d'expériences, de leçons apprises et de meilleures pratiques en matière de développement de mécanismes de coordination aux niveaux national et régional.
2. Prêter assistance à la région de la Grande Caraïbe, en collaboration avec les organes de la Conférence, en vue d'évaluer les progrès accomplis au niveau régional dans la réalisation des objectifs et priorités adoptés par le truchement du Cadre d'action de Hyogo et la Stratégie pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
3. Encourager et contribuer, le cas échéant, à l'établissement ou au renforcement du modèle de plateformes nationales promu par la Stratégie internationale des Nations unies pour la réduction des catastrophes et leurs liens avec la Plateforme mondiale.
4. Encourager et contribuer, le cas échéant, à l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans la planification, les programmes et les cadres durables et sûrs en matière humanitaire et de développement, y compris les cadres stratégiques de réduction de la pauvreté.
5. Encourager et contribuer, le cas échéant, à l'intégration par les membres des actions de réduction des risques de catastrophes naturelles dans le cadre des stratégies du changement climatique, telles que les mesures d'adaptation au changement climatique.
6. Encourager et contribuer à l'intégration de l'approche concernant le genre comme une préoccupation transversale dans les politiques, les plans et les actions en matière de réduction des risques de catastrophe dans la région de la Grande Caraïbe.
7. Contribuer à l'échange permanent entre les organes de la Conférence, les organisations de coopération internationale, les gouvernements en particulier, les ministères compétents chargés de la planification et les finances, ainsi que les institutions spécialisées dans la réduction des risques de catastrophe.
8. Soutenir la formulation de politiques et le renforcement de réseaux entre les experts en matière de catastrophes, les spécialistes techniques et scientifiques, les planificateurs et autres parties prenantes.
9. Prêter assistance, en cas de besoin, aux niveaux régional, national et local, en collaboration avec les organes de la Conférence, au développement et au renforcement des programmes communautaires de gestion de risques de catastrophe.

10. Renforcer sa capacité d'orienter les membres vers les initiatives existantes en matière de réduction des risques de catastrophe des organes de la Conférence.
11. Promouvoir la synergie entre le Cadre d'action de Hyogo et les mécanismes internationaux connexes des petits États insulaires en développement, y compris la Convention sur les changements climatiques et la Stratégie pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, en tant qu'instruments permettant de renforcer les capacités nationales de réduction des effets des catastrophes, le développement et l'amélioration des systèmes d'alerte précoce, de transfert de technologie et d'identification de la vulnérabilité des territoires et des établissements humains.
12. Promouvoir, en collaboration avec les organes de la Conférence, la réalisation d'études de base sur l'état régional et national de la réduction des risques de catastrophe, y compris leur référencement et publication.
13. Contribuer, en collaboration avec les organes de la Conférence compétents, au développement d'indicateurs d'évaluation des risques pour aider les États à suivre de près les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Cadre d'action de Hyogo et la Stratégie pour la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
14. Encourager et contribuer à l'échange d'expériences nationales en introduisant les questions de réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire, universitaire, académique et scientifique) et de formation formelle et non formelle.
15. Encourager et contribuer au développement et à la révision des programmes d'étude adressés aux secteurs de l'éducation formelle et non formelle, en collaboration avec les institutions nationales et régionales établies.
16. Encourager et contribuer au renforcement de la capacité régionale des communautés scientifique et culturelle en vue de créer et d'améliorer les systèmes d'alerte précoce dans la région.
17. Encourager et contribuer à ce que les médias et les entreprises des technologies de l'information et de la communication s'engagent à développer des activités susceptibles d'accroître, avec le soutien de la communauté scientifique, les connaissances en matière de réduction des risques de catastrophe et, pour créer et renforcer les systèmes d'alerte précoce en même temps.
18. Poursuivre son travail en vue de l'établissement et l'amélioration des codes de construction permettant aux pays membres de l'AEC de s'assurer que les installations publiques et privées soient en mesure de mieux résister aux impacts des catastrophes.
19. Encourager et contribuer au développement de stratégies de réduction des risques de catastrophe, y compris à leur transfert à travers des mécanismes financiers et d'investissements appropriés, y compris les assurances, afin que

les pays membres de l'AEC puissent couvrir les besoins post-catastrophe des groupes les plus vulnérables et de l'infrastructure publique.

20. Encourager et renforcer, le cas échéant, l'application de plans d'aménagement du territoire et l'occupation des sols en vue de l'installation des communautés en dehors des zones sujettes aux catastrophes.
21. Promouvoir, le cas échéant, la protection des forêts et des zones humides, ainsi que la restauration des écosystèmes dégradés, tout en améliorant et sauvegardant la capacité de résistance de l'environnement et la biodiversité.
22. Poursuivre les initiatives visant à aider les pays membres à établir des fonds nationaux pré- et post-catastrophes pour soutenir des tâches de prévention, de réponse et de récupération de désastres, ainsi que de reconstruction sans reproduction du risque.
23. Travailler en vue de la mobilisation de ressources, à tirer de la communauté internationale des bailleurs de fonds, pour la création d'un fonds régional destiné au financement d'initiatives liées à la réduction des risques de catastrophe, y compris celles visant l'adaptation au changement climatique.
24. Travailler en vue de la mobilisation de ressources, à tirer de la communauté internationale des bailleurs de fonds, pour le financement des initiatives figurant dans ce Plan d'action.
25. Poursuivre l'élargissement du réseau d'organismes internationaux et régionaux de consultation, coopération et action concertée sans porter atteinte aux rapports existants avec les organes de la Conférence.
26. Continuer de promouvoir l'Accord entre les États membres et membres associés de l'Association des États de la Caraïbe pour la coopération régionale en matière de catastrophes naturelles, afin qu'il entre en vigueur en 2008 au plus tard.
27. Encourager les États membres de l'AEC à poursuivre les efforts pour sauvegarder et protéger le patrimoine historique, culturel et naturel, en réduisant l'impact des catastrophes.

Évaluer la mise en œuvre de ce Plan d'action. Le Comité spécial sur les catastrophes naturelles soumettra un rapport annuel au Conseil des ministres.